

FICHE FINANCIERE DES C.P.G.E.

Réinscription 2019-2020

NOTE D'INFORMATION FIXANT LES REGLES FINANCIERES A SAINT-VINCENT - PROVIDENCE

Saint-Vincent – Providence est un établissement d'enseignement privé Catholique dont l'école maternelle et primaire, le collège, le lycée général et professionnel sont sous contrat avec l'Etat ainsi que les C.P.G.E. De ce fait, une participation financière différente d'un niveau à l'autre est demandée aux familles.

➤ La solidarité volontaire des familles

Aux familles qui en ont la possibilité, il est proposé le versement d'une contribution volontaire d'entraide afin d'abonder la caisse de solidarité de l'établissement (cf. fiche des contributions).

1.

PRESENTATION DES CONTRIBUTIONS

A La contribution obligatoire annuelle :

La Classe Préparatoire étant, comme les autres classes de l'établissement, en contrat d'association avec l'Education Nationale, l'Etat assure le contrôle pédagogique et fournit une aide financière pour son fonctionnement matériel. Celle-ci ne couvre pas la totalité de nos besoins. Aussi, une contribution obligatoire annuelle est demandée aux familles.

A₁ La contribution de l'établissement destinée à prendre en charge les particularités éducatives et l'effort immobilier de chaque établissement conformément aux articles 14 et 15 de la loi du 31/12/1959.

- Elle est de : **1 582 € par an pour les non boursiers**
- Elle est de : **1 354 € par an pour les boursiers**

A₂ La contribution Diocésaine identique dans tous les établissements du réseau de l'Enseignement Catholique d'Ille et Vilaine finance des services spécialisés collectifs et la solidarité entre les établissements du département.

- Elle est de : **154,50 € par an**

A₃ Cotisation Bureau des élèves

- Elle est de : **20,50 € par an**

A₄ Non concerné

A₅ Non concerné.

A₆ L'internat. (cf. **3** L'HEBERGEMENT)

B Les contributions optionnelles annuelles

Elles sont appelées en fonction du choix des familles :

B₁ Non concerné :

B₂ L'assurance scolaire individuelle élève prend en charge les sinistres entraînant une blessure ou un dégât sans tiers lors des activités scolaires et périscolaires.

- Elle est de : entre **10 et 10,50 € par an**

B₃ Non concerné

B₄ (cf. **3** L'HEBERGEMENT)

B₅ Non concerné

B₆ Le journal de l'établissement est publié à 5 reprises durant l'année scolaire. Il fait écho aux différentes activités de Saint-Vincent – Providence et à ses projets. Remis gratuitement aux élèves, il est aussi à la disposition des familles qui souhaitent le recevoir directement à leur domicile. Dans ce cas, un abonnement annuel est proposé.

- Il est de : **13 € par an**

2.

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS DUES

2.1 Les frais de réinscription sont appelés lors de la réinscription. Ils restent acquis à l'établissement.

- Ils sont de : **68,50 €** pour les externes et **106 €** pour les internes

2.2 L'acompte sur la facture est appelé lors de la réinscription.

- Il est de : **128 €**

2.3 La facturation

- La facture est trimestrielle. Son paiement est calculé sur 4 mois pendant la 1^{ère} période (septembre-décembre), 3 mois sur la 2^{ème} période (janvier-mars) et 3 mois sur la 3^{ème} période (avril-juin).

- Le paiement s'effectue normalement par 10 prélèvements mensuels. Le premier prélèvement se fait vers le 30 septembre et représente 1/10^{ème} du montant total estimé lors de l'inscription. Les règlements par espèces, par chèques, par virements ou en ligne sont possibles.

2.4 Résiliation de la scolarité en cours d'année

- **Les frais de dédit**

Ils seront appliqués en cas de non respect des engagements pris ou des règles convenues entre les parents et Saint-Vincent – Providence. Leur calcul sera appliqué comme suit aux services ou aux contributions affectés par le changement :

- ✓ du 10 septembre au 31 décembre : 20% du montant de toutes les contributions affectées par le dédit,
- ✓ du 1^{er} janvier au 31 mars : 15% du montant de toutes les contributions affectées par le dédit,
- ✓ du 1^{er} avril au 25 juin : 10% du montant de toutes les contributions affectées par le dédit.

- **La résiliation de la convention de scolarisation** (joint au dossier administratif de réinscription)

Toute résiliation totale ou partielle de la convention de scolarisation relève de l'article 5.1 de ce contrat et prend effet à la fin du mois au cours duquel la décision a été notifiée à la partie concernée. Tout trimestre commencé reste facturé en cas de résiliation de la convention de scolarisation du fait de la famille.

- **En cas d'abandon d'un ou des engagements pris à l'égard de Saint-Vincent – Providence lors de l'inscription ou de la réinscription**, l'acompte correspondant reste acquis à l'établissement sans préjuger de possibles pénalités de dédit pour l'internat étudiant passé la date du 1^{er} juillet (cf. frais de dédit).

3.

L'HEBERGEMENT

L'internat étudiant « Cœur Sévigné » placé sous la responsabilité directe du lycée Saint-Vincent – Providence et organisé autour de :

- **46 studios** de 21 m² à 35 m² éligibles à l'A.P.L. dont certains susceptibles d'être l'objet d'une colocation sont mis à disposition des étudiant(e)s de C.P.G.E. à partir de 332 € à 568 € (tarif 01/2019) de loyer mensuel hors charges (cf. fiche détaillée de description de l'internat) (charges estimées allant environ de 40 à 65 € par mois).

Réservation auprès de Marjolaine BONNANT, Coordinatrice Pédagogique et Responsable de l'internat, au 02.99.27.46.01 / 06.03.86.47.40.

- **Une convention d'encadrement** qui se caractérise par un accompagnement personnalisé 7 jours sur 7 toute l'année. Son coût :

- pour les étudiants de 1^{ère} année : 191,50 € par mois sur 10 mois,
- pour les étudiants de 2^{ème} année : 191,50 € par mois sur 9 mois. (cf. livret « Internat »).

- Lors de l'inscription à l'internat étudiant « Cœur Sévigné », un acompte est appelé.

- Il est de : **118 €**

4.

LA REINSCRIPTION

- La réinscription administrative ne sera considérée comme définitive que si elle est accompagnée de la fiche de réinscription, de la contribution C.P.G.E. (fiche jaune), des frais de dossier (cf. 2.1), de l'acompte (cf. 2.2) et de la convention de scolarisation signée.

- L'inscription à l'internat ne sera définitive que si elle est accompagnée du bail et de la convention d'encadrement signés.

